



Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

-  Au moins une façade entière de la construction principale sera implantée à l'alignement. #Toutefois, à l'intérieur des parties agglomérées, dans le cas où des constructions riveraines sont implantées différemment, la construction peut s'implanter à l'alignement de ces constructions riveraines (même retrait) pour préserver une homogénéité dans le front bâti.
-  Au moins une façade entière de la construction principale sera implantée à l'alignement ou dans un retrait maximal de 10 mètres
-  La construction principale sera implantée avec un retrait au moins égal à 5 mètres